



Lavage de vitres sans formation

Par **georgette62**, le **30/05/2016** à **19:55**

Bonjour, je travail pour une société de nettoyage depuis 7 ans ma société prend de plus en plus de contrat de lavage de vitres n'ayant pas de formation de laveur de vitres est-ce que je peux refuser de les faire sachant que je fais déjà quelques vitres (portes vitrées, petites vitres) mais là il s'agit de chantier comprenant environ 20 à 30 vitres ainsi que des verrières à environ 4 mètres de haut et que nous n'avons pas le matériel adéquat et de plus j'ai la médecine du travail qui me dit que je ne dois pas lever les bras à plus de 60°
Merci

Par **P.M.**, le **30/05/2016** à **20:53**

Bonjour,
Vous pourriez déjà réclamer une visite auprès du Médecin du Travail pour qu'il vous déclare apte aux travaux à une telle hauteur et dans de telles conditions de travail ou que les restrictions soient indiquées si ce n'est pas le cas, ainsi vous pourriez les faire valoir à l'employeur sans risque de risquer une sanction voire un licenciement...

Par **georgette62**, le **30/05/2016** à **21:55**

Bonsoir, merci pour votre réponse.
La médecine du travail a bien indiqué sur le compte-rendu qu'il m'était impossible d'effectuer cette tâche mais ils n'en tiennent pas compte, je travail aussi depuis 2 mois sans gant pour faire les toilettes et j'utilise des produits corrosifs je me suis plaint à plusieurs reprises à ma supérieure et au directeur mais rien ne change, je compte aller à la médecine du travail pour leur expliquer la situation.

Par **P.M.**, le **30/05/2016** à **22:13**

Si l'employeur ne tient pas compte de ses restrictions, il faudrait effectivement vous rapprocher à nouveau du Médecin du Travail et si les règles d'hygiène ne sont pas respectées vous pourriez même faire usage de votre [droit d'alerte et de retrait](#) en prévenant bien préalablement l'employeur...

Par **georgette62**, le **31/05/2016** à **07:47**

merci pour votre réponse, je compte aller ce jour à la médecine du travail pour leur exposer les faits, ainsi qu'à l'inspection du travail pour le nettoyage des vitres car je ne sais pas si je peux refuser de les faire tout en sachant que je fais quand des vitres de portes et des petites vitres .

Par **P.M.**, le **31/05/2016** à **08:24**

Bonjour,
Il vaudrait quand même mieux prendre rendez-vous au moins pour le Médecin du Travail...

Par **georgette62**, le **31/05/2016** à **08:31**

Merci pour vos réponses